

REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 05 OCTOBRE 2026

**Date de
Convocation :**
29/09/2026

Mise en ligne le
06/10/2026

Nombre de
conseillers :

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26
Quorum : 14

L'an deux mille vingt six

Le lundi 05 octobre à 20 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Thierry RESTIF, Maire

PRESENTS : M. RESTIF, Mme PÉRON, M. LE VERGER, Mme AUBERT PLARD, M. DELENCLOS, Mme FERRÉ, M. LUGAND, Mme MASSARD, M. BONNIER, M. BOTTIER, Mme BOUCHET, M. BRÉAL, M. CARRÉ, Mme CORGNE LAVIGNE, Mme GAUTIER, Mme KIRIOLET, M. LANOË, M. LECELLIER, Mme LEGGERI, M. HUGER, Mme PORAS, M. SOLLIER, Mme SOURDRILLE

EXCUSÉS : M. GUIBERT, Mme GARNIER, M. SANDOZ, Mme VILFEU

POUVOIR : M. GUIBERT donne pouvoir à M. BONNIER
Mme GARNIER donne pouvoir à Mme GAUTIER
M. SANDOZ donne pouvoir à M. RESTIF
Mme VILFEU donne pouvoir à Mme AUBERT PLARD

SECRÉTAIRE : Mme Muriel FERRÉ est nommée secrétaire de séance.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

2026 – 94 - Environnement - Syndicat des Eaux de la Forêt du Theil - Rapport d'activité 2025

Monsieur LE VERGER, adjoint en charge de l'Espace rural Agriculture, Environnement - Biodiversité et Energie - déchets, présente le rapport suivant :

Rapport :

Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'eau.

Aux termes de l'article L 2224-5 du CGCT, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2025 a été validé par le comité syndical des Eaux de la Forêt du Theil ; syndicat auquel adhère la commune de RETIERS.

Par ailleurs, comme le dispose l'article D2224-3 du même code, le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Il appartient maintenant à M. le Maire de le présenter à l'assemblée délibérante, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ceci exposé,

Le conseil municipal prend acte de ce rapport

P.J. en annexe : rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire

Thierry RESTIF



La secrétaire de séance

Muriel FERRÉ

